

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISWILLER

| Membres<br>afférents<br>au C. M. | Membres<br>en<br>exercice | Membres<br>ayant pris<br>part à la<br>délibération |
|----------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------|
| 11                               | 11                        | 11                                                 |

Séance du 07 octobre 2005

|                        |                                                                                           |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de la convocation | L'an deux mil cinq et le sept du mois d'octobre à vingt heures                            |
| 28/09/05               | le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre         |
| Date d'affichage       | prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur |
| 28/09/05               | Georges BECK, Maire.                                                                      |

Présents : MM. HUCK A., WENDLING Ch., SCHNEIDER P., KERN A., SORGUS M.  
WOLLJUNG M., RICHERT R., Mmes PARENTIN E., RAUCH V., Mlle GILGER D.

Absent excusé : néant.

Mme PARENTIN est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Objet : Approbation de la carte communale.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de la Carte Communale a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, ainsi que la délibération du 18 juillet 2005, où le conseil a émis un avis favorable concernant les propositions de modifications de la carte communale selon les propositions du commissaire enquêteur. Ces observations et propositions nécessitent d'être prises en compte dans la Carte Communale et donc de modifier son contenu, conformément à l'article R. 124-4 du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme.

Ce sont ces modifications qui font l'objet de la présente délibération. La prise en compte de la plupart des observations du commissaire enquêteur conduit notamment à des modifications mineures de la Carte Communale. C'est le cas notamment pour :

- Satisfaire, en partie, les quelques demandes d'extension du secteur de constructibilité qui ont été formulées
- Faire coïncider la limite de la zone constructible avec les limites parcellaire
- Inclure dans le secteur constructible quelques hangars situés à la lisière du village
- Aérer les arrières de quelques maisons d'habitation, longées de trop près par le tracé du projet.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2002 prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale ;

Vu la délibération du 18 juillet 2005 approuvant les modifications minimales à apporter à la Carte Communale ;

Vu l'arrêté municipal n° 5 du 12 mai 2005 prescrivant l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 15 juillet 2005 et considérant que le résultat de ladite enquête est favorable avec des modifications mineures ;

Considérant que le projet de la Carte Communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Carte Communale conformément aux dispositions de l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme ;
- Que les permis de construire seront délivrés au nom de l'Etat, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération ainsi que le dossier complet seront transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet, pour approbation.

Conformément à l'article 66 de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, modifiant l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la Carte Communale est réputée approuvée par le Préfet à l'expiration de deux mois.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuve la Carte Communale seront affichés pendant un mois en mairie, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à, l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme  
au registre de délibérations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
GEISWILLER le 09 NOV. 2005  
Le Maire,

Geiswiller, le 24 octobre 2005  
Le Maire,

